

Colmar-Berg, le 19 janvier 2023

AVIS AU PUBLIC

Par la présente il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 22 décembre 2022 aux termes de laquelle le conseil communal a fixé le prix de vente des repas sur roues à partir du 1.1.2023, a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 13 janvier 2023.

Le texte de la dite délibération peut être consulté au secrétariat communal.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire